

LE PACS

Décret n° 2017-889 du 6 Mai 2017
Circulaire du 10 Mai 2017

Notice explicative de déclaration, modification et dissolution d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS) **à lire attentivement par les deux partenaires.**

Documents à fournir :

- Déclaration conjointe de conclusion d'un PACS (cerfa n° 15725*02) comprenant les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence Commune. **Attention** : La résidence commune doit s'entendre comme étant la **résidence principale**, cette résidence ne peut donc correspondre à une résidence secondaire. **Toute fausse déclaration des intéressés est susceptible d'engager leur responsabilité pénale.**
- Convention-type de PACS (cerfa n° 15726*02)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation datant de moins de 3 mois de chacun des partenaires. La durée de validité de l'acte s'apprécie au moment du dépôt du dossier.
- Pièce d'identité (original de carte d'identité ou tout autre document délivré par une administration publique **avec photo**) **en cours de validité.**

Pièces complémentaires éventuellement :

- Acte de mariage avec mention de divorce ou copie du livret de famille, en l'absence de mention de divorce sur son acte de naissance.
- Acte de décès du précédent conjoint ou copie du livret de famille avec indication du décès.

Une fois ces documents remis en Mairie, une date sera fixée aux deux partenaires pour signature remise du récépissé d'enregistrement du Pacte Civil de Solidarité (PACS).